



CAISSE DES ECOLES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Accusé de réception en préfecture  
091-269101531-20251211-CE-DEL-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

-----  
Séance du 11 décembre 2025  
CE-DEL-2025-14

**OBJET : Signature convention mise à disposition du service conservatoire.**

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Françoise PYBOT, Mr Joël NOLLEAU, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Paola LEROY, Mme Emilie ANDRE, Mr PASCHAL Benjamin.

Etait absent représenté : Mr Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU.

Etaient absentes excusées: Mme Catherine DERHORE, Mme Sabah AÏD, Mme Mariam SY.

Etaient absents : Mme Fatos KEBELI, Mr Fouad EL M'KHANTER.

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> avril 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du service « conservatoire intercommunal » entre la Caisse des Ecoles de la ville d'Étampes et la CAESE afin de permettre les interventions de musiciens (DUMISTES) ;

CONSIDERANT que cette convention, prévue par année scolaire, selon les projets validés par la Caisse des Ecoles et le nombre de séances prédéfinies, pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT le coût unitaire de fonctionnement calculé par la CAESE sur la base du dernier compte administratif connu.

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition du service « conservatoire intercommunal » pour les interventions en milieu scolaire ;
- Dit que cette convention, prévue par année scolaire, selon les projets validés par la commune et le nombre de séances prédéfinies, pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée de 3 ans ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 22/12/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »